



ARRETE N° ARR 25.622/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME ET MONSIEUR FERRAND - SOLTITA
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrête n°25.262/N en date du 21 mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

CONSIDERANT les dérogations accordées par arrêté municipal pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n°25.262/N susvisé,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Madame et Monsieur FERRAND, SOLTITA domiciliée 34 b, rue du Four – 94100 SAINT MAUR et immatriculée au RCS sous le n°841585268-00029, afin d'exercer la vente de bijoux en ivoire végétal et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation à compter du vendredi 12 décembre 2025, 13h00, jusqu'au dimanche 14 décembre 2025, 18h00, à l'occasion du « Marché VAL Brunoy » rue Monmartel à Brunoy organisé par la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les demandeurs, Madame et Monsieur FERRAND, ont satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Madame et Monsieur FERRAND sont autorisés à installer leur stand de vente dans un barnum mis à disposition par la Ville rue Monmartel du vendredi 12 décembre 2025, 13h00, jusqu'au dimanche 14 décembre 2025, 18h00.

ARRETE N° ARR 25.622/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME ET MONSIEUR FERRAND - SOLTITA**

ARTICLE 3 : Madame et Monsieur FERRAND sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de bijoux en ivoire végétal le vendredi 12 décembre 2025 de 17h00 à 20h00, le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 14 décembre de 10h00 à 18h00, dans le cadre du « Marché VAL Brunoy » rue Monmartel à Brunoy organisé par la Ville.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame et Monsieur FERRAND s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui leur est consenti.

Cette redevance s'élève à 90,90 € pour les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 et est calculée comme suit :

Stand de vente pendant une manifestation pour 3 jours d'occupation = 30,30 € x 3 = 90,90 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 12 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur FERRAND, SOLTITA domiciliée 34 b, rue du Four – 94100 SAINT MAUR, par mail à info@soltita.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.622/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME ET MONSIEUR FERRAND - SOLTITA**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 4 décembre 2025